

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 24 JANVIER 2017 À 20 HEURES 00'**

**Présents:** M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,  
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,  
Échevins,  
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER,  
LECLERCQ, LO BUE, RIBAUCOURT, GUERIN, SOYEUR, CAPPA, MUSIN,  
DUMONT, LIMET, BIANCHI, CAN, ~~FONTANINI~~, ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI ,  
~~HENDRICK~~ et CARABIN Membres,  
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,  
Mme. BERTHOLET, Directrice générale f.f.

Mesdames RIBAUCOURT, SOYEUR, MUSIN, FONTANINI et HENDRICK sont excusées.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL OBSERVENT UNE MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE À MONSIEUR MATHIEU DEJARDIN, ÉCHEVIN HONORAIRE, DÉCÉDÉ LE 6 JANVIER 2017.

**ORDRE DU JOUR :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

- 1 F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2016-2018: APPROBATION DES FICHES PROJETS
- 2 PACTE POUR LA RÉGÉNÉRATION DU TERRITOIRE PROVINCIAL: ADHÉSION.
- 3 SENTIER 28 À MAGNÉE - DEMANDE DE DÉPLACEMENT
- 4 PCS - PLAN 2014-2019: APPROBATION DES MODIFICATIONS ET DES NOUVELLES ACTIONS.
- 5 AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE À LA RCA "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON ": MODIFICATION DU PLAN DE REMBOURSEMENT
- 6 MB1/2016 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE : MODIFICATION DE SA DÉLIBÉRATION DU 20/12/2016
- 7 DÉMISSION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE : ACCEPTATION.
- 8 CPAS - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE - ÉLECTION DE PLEIN DROIT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉ PAR UN GROUPE POLITIQUE
- 9 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" : APPROBATION DU BUDGET 2017.
- 10 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME : PRISE D'ACTE DU PLAN D'ENTREPRISE 2017
- 11 SUBSIDE DE PRIX À LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON"

## **POINTS INSCRITS EN URGENCE :**

- 1 ACQUISITION DE SEL DE DÉNEIGEMENT : PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 19/01/2017 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.
- 2 RÉPARATION EN URGENCE DU GROUPE DE PULSION DE LA SALLE DE GYM DE BOUNY ; CHOIX DU MODE PASSATION, APPROBATION DES CONDITIONS ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ : PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 19/01/2017 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE

## **PROCÈS-VERBAL :**

### **SÉANCE PUBLIQUE :**

#### **1<sup>er</sup> OBJET - 1.712 - F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2016-2018: APPROBATION DES FICHES PROJETS**

Le Conseil,

Vu le Décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses

Considérant que le Fonds d'investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018);

Considérant que l'enveloppe pour notre Commune est de l'ordre de 294.355€ pour les années 2016 à 2018 et ce, sous réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du projet;

Considérant le courrier du département des Infrastructures Subsidié du Service Public de Wallonie en date du 01/08/2016, joint du dossier;

Considérant les orages survenus à plusieurs reprises sur le territoire de la Commune de Fléron et en particulier l'orage du 10-11/07/2014 qui avait causé de nombreux problèmes dans le quartier du Bac ainsi qu'à Retinne.

Considérant que des travaux d'endoscopies ont été réalisés avec notre organisme d'assainissement agréé, à savoir, l'A.I.D.E. afin de déterminer l'état de nos canalisations;

Considérant que les rapports ont montrés de très nombreux raccordements pénétrants dans les égouts, des fissures, des contre-pentes, des état de surface endommagés ainsi que des déboitements;

Considérant que le Conseil est compétent pour adopter le plan d'investissement;

Considérant que le plan d'investissement 2016-2018 doit être rentré dans les 180 jours calendriers de la notification du 01/08/2016, soit le 01/02/2017;

Considérant le dossier complet relatif à l'introduction du Plan d'Investissement joint au dossier;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'intégrer les deux projets suivants dans ce plan :

1. Amélioration de l'Égouttage de Retinne (770.352,24€ tvac)
2. Amélioration de l'Égouttage du quartier du Bac (421.920,63€ tvac)

Après en avoir délibéré

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

D'approuver le Plan d'Investissement 2016-2018 comme suit:

1. Amélioration de l'Egouttage de Retinne (770.352,24€ tvac)
2. Amélioration de l'Egouttage du quartier du Bac (421.920,63€ tvac)

**Art.2.**

De transmettre le dossier complet relatif à l'introduction du Plan d'Investissement 2016-2018 au Département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

**Art.3.**

De transmettre le Plan d'Investissement 2016-2018 à notre Organisme d'Assainissement Agréé, à savoir, l' A.I.D.E., rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas.

2<sup>ème</sup> OBJET - 1.777.81 - PACTE POUR LA RÉGÉNÉRATION DU TERRITOIRE PROVINCIAL:  
ADHÉSION.

Le Conseil,

Vu la décision de Liège Europe Métropole de réaliser dans le cadre de Destination 2040, un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un Plan Provincial de Mobilité sur le territoire de la Province de Liège;

Vu la réunion du 9 novembre 2016 en présence du Conseil des Élus et l'Assemblée générale de Liège Europe Métropole afin d'entendre le groupe Interland sur le retour des quatre ateliers du territoire qui se sont tenus au mois de juin 2016;

Vu la décision du Conseil des Élus du 6 décembre 2016 afin d'engager un premier pas vers la reconnaissance politique du Schéma Provincial de Développement Territorial et du Plan Provincial de Mobilité;

Vu le courrier de Liège Europe Métropole du 13 décembre 2016 sollicitant les Communes afin de soumettre le document de "pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège" à

l'adhésion du Conseil communal avant le 31 janvier 2017;

Considérant le pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège dont la reconnaissance des cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et la participation de la commune de Fléron à la mise en oeuvre du pacte;

Considérant que les cinq thèmes d'actions majeurs sont les suivants:

- la transition écologique et énergétique;
- l'urbanisme bas-carbone;
- la régénération du territoire au service du développement économique;
- la mobilité durable;
- l'offre touristique;

Considérant le projet de pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège, joint au dossier;

Après en avoir délibéré ,

DÉCIDE, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'adhérer au pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège, joint au dossier.

**Art. 2.**

De reconnaître les cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040.

**Art. 3.**

De prendre part à la mise en oeuvre du pacte pour la régénération du territoire.

**Art. 4.**

De charger le Collège communal de la transmission de la présente à Liège Europe Métropole.

3<sup>ème</sup> OBJET - 1.824.508 - SENTIER 28 À MAGNÉE - DEMANDE DE DÉPLACEMENT

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 24/11/2016 décidant de lancer la procédure de déplacement du sentier 28 entre les chemins 2 et 3 afin de maintenir le passage sécurisé des usagers à cet endroit;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif aux voiries communales et plus spécifiquement son article 8 précisant que toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, le Conseil communal, ... peuvent soumettre, par envoi au Collège communal, une demande de modification d'une voirie communale;

Considérant l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux reprenant le sentier 28 entre le chemin 3 et la rue du Bay-Bonnet à travers l'ensemble des terrains de la SNCB;

Considérant que lors du chantier du tunnel TGV, ce sentier avait été déplacé d'un commun accord entre Infrabel, gestionnaire du site à l'époque, et la Commune pour relier les chemins 2 et 3;

Considérant qu'Infrabel n'est plus gestionnaire des terrains mais que ceux-ci appartiennent dorénavant à la SNCB;

Considérant que l'emplacement du sentier utilisé pendant le chantier TGV continue à être utilisé par les usagers modes doux (pétons, VTT, cavaliers, ...);

Considérant que le sentier 28 à son emplacement initial n'est plus utilisé et n'aboutit plus sur un sentier dans le Bay-Bonnet;

Considérant le rapport de Michel BURON, éco-conseiller, joint au dossier;

Considérant que la SNCB a marqué son accord pour ledit déplacement lors de la réunion sur site;  
DÉCIDE, à l'unanimité,

#### **Article 1er**

De solliciter le déplacement du sentier 28 le long des clôtures de la parcelle cadastrée Fléron, 3ème division, section B, n°79.

#### **Art. 2.**

De charger le Collège communal de réaliser l'enquête publique relative au déplacement du sentier 28 conformément aux documents joints au dossier.

### 4<sup>ème</sup> OBJET - 1.844 - PCS - PLAN 2014-2019: APPROBATION DES MODIFICATIONS ET DES NOUVELLES ACTIONS.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 15/12/2015 approuvant les modifications apportées au plan et les nouvelles actions pour 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 12/01/2017 approuvant les modifications apportées au plan et les nouvelles actions pour 2017;

Considérant que des modifications ont été apportées au PCS 2014-2019 de la manière suivante:

- Actions: ajout des permanences Saint-Vincent de Paul et modifications de certaines modalités pratiques dans les actions (horaires, lieu, personne ressource, partenariats...) dont l'horaire des permanences écrivain public;
- Suppressions: "Soutien à la création d'un poste médical de garde et d'une maison médicale à Fléron" (projet trop flou pour l'instant) et "Accueil des nouveaux arrivants dans la commune" (intégré dans l'axe 4 après avis de la Région Wallonne);
- Diagnostic social : ajouts et développements dans les manques et besoins de la population (ex: santé mentale, aide à la personne handicapée, accès à la santé pour les personnes d'origine étrangère, urgence sociale, santé-précarité, communication, logement, ...) et dans les opérateurs existants (ex: ajout de la MJ dans certaines actions, la médiation locale de Liège, la polyclinique de Fléron, le service prévention...)
- Mise à jour du budget.

Considérant que de nouvelles actions sont ajoutées au PCS 2014-2019, actions qui démarrent en 2017 et qui sont les suivantes:

- Action 23: Sous-commission emploi;
- Action 24: Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme.

Considérant que le Plan de cohésion sociale 2014-2019 tel que modifié doit être approuvé par le Conseil communal avant d'être validé via le formulaire mis en ligne par le SPW;

Considérant que les modifications du plan et les nouvelles actions ont été approuvées par la Commission d'accompagnement du PCS du 18/11/2016;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

D'approuver le Plan de cohésion sociale 2014-2019 modifié comme suit:

- Actions: ajout des permanences Saint-Vincent de Paul et modifications de certaines modalités pratiques dans les actions (horaires, lieu, personne ressource, partenariats...) dont l'horaire des permanences écrivain public;

- Suppressions: "Soutien à la création d'un poste médical de garde et d'une maison médicale à Fléron" (projet trop flou pour l'instant) et "Accueil des nouveaux arrivants dans la commune" (intégré dans l'axe 4 après avis de la Région Wallonne);

- Diagnostic social : ajouts et développements dans les manques et besoins de la population (ex: santé mentale, aide à la personne handicapée, accès à la santé pour les personnes d'origine étrangère, urgence sociale, santé-précarité, communication, logement, ...) et dans les opérateurs existants (ex: ajout de la MJ dans certaines actions, la médiation locale de Liège, la polyclinique de Fléron, le service prévention...)

- Mise à jour du budget.

**Art. 2.**

D'approuver les nouvelles actions du PCS 2014-2019, actions qui débutent en 2017 et qui sont les suivantes:

- Action 23: Sous-commission emploi;

- Action 24: Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme.

5<sup>ème</sup> OBJET - 1.855.3 - AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE À LA RCA "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON ": MODIFICATION DU PLAN DE REMBOURSEMENT

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Vu sa délibération du 17/11/2009 arrêtant :

"Article 1er :

*Il est accordé une avance récupérable d'un montant de 400.000 euros à la RCA « Centre Sportif Local de Fléron », représentée par Madame Annick GEUNES, administratrice-déléguée et Mme Nadia MORCIMEN, présidente.*

Article 2:

*Cette avance sera liquidée sur le budget communal de l'exercice 2009, article 764/820-51 aux conditions suivantes:*

*-elle sera versée dès l'approbation de la modification budgétaire votée par le conseil communal en date du 17 novembre 2009*

*-elle sera consentie, sans intérêts, jusqu'au 30 juin 2010 au plus tard, sauf prorogation expresse octroyée par nouvelle décision du conseil communal*

*-elle sera utilisée pour faire face au paiement des fournisseurs et du personnel*

*-en cas de retard de remboursement, la somme restant due sera, de plein droit et sans mise en demeure, productrice d'un intérêt au taux annuel de 5%";*

Vu sa délibération du 21/06/2011 arrêtant:

"Article 1 :

*De proroger, sans intérêts, à concurrence de 150.000 euros, l'avance de fonds consentie à la R.C.A. « Centre Sportif Local de Fléron » jusqu'au 31/12/2012";*

Vu sa délibération du 18/12/2012 arrêtant:

"Article 1:

*De proroger, sans intérêts, à concurrence de 150.000 euros, l'avance de Fonds consentie à la R.C.A « Centre Sportif Local de Fléron » jusqu'au 31/12/2013.*

*Article 2:*

*Le subside Ureba d'un montant d'environ 60.000 euros qui doit être perçu par la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » pour la pose de panneaux photovoltaïques sera directement reversé à la Commune pour rembourser une partie de l'avance de fonds";*

Vu sa délibération du 17/12/2013 décidant:

"Article 1er:

*De proroger, sans intérêts, à concurrence de 150.000 euros, l'avance de fonds consentie à la R.C.A."Centre Sportif Local de Fléron" jusqu'au 31/12/2027"*

Art. 2:

*D'établir un plan de remboursement tel que repris dans le tableau ci-dessous :*

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette	150.000	132.364	114.728	97.092	85.456	75.820	67.320
Remb.	17.636	17.636	17.636	11.636	9.636	8.500	8.500
Solde	132.364	114.728	97.092	85.456	75820	67320	58820
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette	58.820	50.320	41.820	33.320	24.820	16.320	7.820
Remb.	8.500	8.500	8.500	8.500	8.500	8.500	7.820
Solde	50.320	41.820	33.320	24.820	16.320	7.820	0

Considérant que la R.C.A. "Centre Sportif Local de Fléron" a remboursé à la commune, la somme de 30.092 euros en sus lors de l'exercice 2016 et qu'il y a dès lors lieu de modifier le plan de remboursement;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention, (soit à l'unanimité des suffrages),

### Article unique

De modifier le plan de remboursement comme suit:

	2016	2017	2018	2019	2020
Dette	114.728	67.000	55.364	45.728	37.228
Remb.	47.728	11.636	9.636	8.500	8.500
Solde	67.000	55.364	45.728	37.228	28.728
	2021	2022	2023	2024	
Dette	28.728	20.228	11.728	3.228	
Remb.	8.500	8.500	8.500	3.228	
Solde	20.228	11.728	3.228	0	

### 6<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.1 - MB1/2016 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE : MODIFICATION DE SA DÉLIBÉRATION DU 20/12/2016

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à Magnée en date du 15/11/2016 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 21/11/2016 ;

Vu le courrier du 21/11/2016 de l'Evêché de Liège approuvant - sous réserve de modification des articles D40 (visites décanales 30 €) et R15 (collectes) augmenté de 5 € supplémentaires afin de maintenir l'équilibre - la modification budgétaire sus-visée ;

Vu sa délibération du 20/12/2016 approuvant la modification budgétaire n° 1, exercice 2016, de la fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue telle que modifiée par l'Evêché de Liège ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans les totaux de modifications de crédits tant en recettes qu'en dépenses, que ceux-ci n'ont pas été adaptés en fonction des modifications apportées par l'Evêché de Liège et que, par conséquent, les nouveaux résultats sont erronés ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de modification budgétaire susmentionné ;

Après en avoir délibéré,



DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

### **Article 1er**

De modifier et d'approuver le tableau récapitulatif de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016, de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à Magnée, comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	14.420,53 €	14.420,53€	0,00 €
Augmentation ou diminution des crédits	+ 36.218,59 €	+ 36.218,59 €	0,00 €
Nouveaux résultats	50.639,12 €	50.639,12 €	0,00 €

### **Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

### **Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

### 7<sup>ème</sup> OBJET - 2.075.1.074.13 - DÉMISSION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE : ACCEPTATION.

Monsieur Lambert CARABIN, tombant sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, se retire.

Le Conseil,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des cpas, spécialement l'article 19 ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 14 décembre 2016 prenant connaissance de la démission de Monsieur Lambert Carabin en tant que conseiller de l'action sociale;

Vu la lettre de Monsieur Lambert CARABIN adressée à Monsieur le Bourgmestre, président du conseil communal, présentant sa démission en tant que conseiller de l'action sociale;

ACCEPTE, à l'unanimité,

la démission de Monsieur Lambert CARABIN en tant que conseiller de l'action sociale.

### 8<sup>ème</sup> OBJET - 2.075.1.074.13 - CPAS - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE - ÉLECTION DE PLEIN DROIT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉ PAR UN GROUPE POLITIQUE

Monsieur Lambert CARABIN rentre en séance.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-1 § 1er ;

Vu les articles 7 à 19 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment

par le Décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu la délibération du 4 décembre 2006 relative à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques;

Vu la délibération de ce jour qui accepte la démission de Monsieur Lambert CARABIN en tant que conseiller de l'action sociale, groupe PS;

Considérant que le groupe PS dispose de cinq sièges au conseil de l'action sociale;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Lambert CARABIN par un candidat présenté par le groupe PS;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe PS en date du 10/01/2017 présentant Monsieur Wissem AMIMI comme membre du conseil de l'action sociale;

Considérant que cet acte de présentation est recevable;

En conséquence,

**EST ÉLU DE PLEIN DROIT**

Monsieur Wissem AMIMI, en tant que conseiller de l'action sociale, groupe PS.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection de Monsieur AMIMI sera transmis au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle.

9<sup>ème</sup> OBJET - 2.078.41 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" : APPROBATION DU BUDGET 2017.

Le Conseil,

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportif locaux et des centre sportifs locaux intégrés modifié par le décret du 10 mars 2006, du 19 juillet 2011 et du 25 octobre 2012;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centre sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006, du 16 novembre 2007, du 08 décembre 2011 et du 20 novembre 2014;

Vu la délibération du 22 décembre 2016 du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » par laquelle il approuve le budget 2017;

Après en avoir délibéré,

par 12 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 8 voix contre (Groupe PS) et 0 abstention;

**DÉCIDE,**

**Article 1er.**

D'approuver le budget 2017 de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron ».

**Art. 2.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à la RCA « Centre Sportif Local de

Fléron »

10<sup>ème</sup> OBJET - 2.078.41 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME : PRISE D'ACTE DU PLAN D'ENTREPRISE 2017

Le Conseil,

Vu le CDLD et spécialement l'article L1231-6;

Vu les statuts de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » tels que modifiés à ce jour et spécialement l'article 66;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » du 22 décembre 2016 par laquelle il adopte le plan d'entreprise 2017 ;

PREND ACTE,

Du Plan d'entreprise 2017 de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local de Fléron ».

11<sup>ème</sup> OBJET - 2.078.51 - SUBSIDE DE PRIX À LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON"

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa délibération du 23 septembre 2008 décidant la création d'une Régie Communale Autonome " Centre Sportif Local de Fléron" et en arrêtant les statuts;

Considérant que la Régie Communale Autonome a pour objet de promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination, ainsi que les pratiques d'éducation à la santé par le sport en vue de permettre à la population et principalement les jeunes, un meilleur épanouissement physique, psychique et social;

Considérant qu'il s'agit là d'activités utiles à l'intérêt général;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, notamment l'article 72;

Considérant que le budget 2017 comporte une subvention de 1.122.841,45 EUROS à l'article 764/445-01;

Considérant que la commune a bien reçu les pièces justificatives exigées du bénéficiaire et les documents comptables;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 12 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 0 voix contre et 8 abstentions (Groupe PS),

**Article 1er.**

D'octroyer un subside de prix d'un montant maximal de 1.122.841,45 EUROS à la Régie Communale Autonome " centre Sportif Local de Fléron".

**Art. 2.**

Afin de garantir une trésorerie suffisante à la Régie Communale Autonome, le subside sera liquidé sous forme d'un forfait mensuel équivalent au douzième du crédit budgétaire.

Il sera par la suite adapté sur base d'un détail de prestations établi mensuellement par le Centre Sportif Local en fonction des occupations des infrastructures sportives.

**Art. 3.**

Le bénéficiaire devra transmettre, chaque année, ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de sa situation financière.

**POINTS INSCRITS EN URGENGE :**

1<sup>er</sup> OBJET - 1.811.111.385 - ACQUISITION DE SEL DE DÉNEIGEMENT : PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 19/01/2017 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/01/16 décidant de déléguer ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire au Collège communal, et décidant de déléguer ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA, au Collège communal;

Vu la délibération du Collège communal du 09/08/2013 arrêtant :

"Article 1er.

La Province de Liège est mandatée, au nom de la Commune, pour l'attribution dans le cadre d'une centrale de marché relative à l'acquisition de sel de déneigement pour les besoins des communes.

Article 2

Le texte de la convention de partenariat entre la Province de Liège et la Commune est approuvé.

### Article 3

Les besoins de la commune en produit de déneigement sont repris aux tableaux ci-annexés.

### Article 4

La présente délibération est adressée au Collège provincial

### Article 5

La présente sera communiquée au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance »;

Considérant la délibération du Collège communal du 23/06/2016 décidant d'acquérir auprès de la société ESCO BENELUX, par l'intermédiaire de la Province, 80 tonnes de chlorure de sodium à granulométrie étalée en vrac à 46,21€ TVAC la tonne, à savoir  $80T \times 46,21\text{€ TVAC} = 3.696,80\text{€ TVAC}$  ;

Considérant le mail du 16/01/2017 de Monsieur Michel Maréchal, inspecteur général, au service des Infrastructures et de l'Environnement de la Province de Liège, sur le réapprovisionnement en sel, joint en annexe ;

Considérant qu'une première commande de 80 Tonnes avaient été effectuée en juin 2016 et qu'il s'avère que la consommation a dépassé les prévisions ;

Considérant qu'il est proposé de commander 100 tonnes de chlorure de sodium à granulométrie étalée en vrac;

Considérant que la dépense relative à cette acquisition s'élève à  $100T \times 46,21\text{€ T.V.A.C} = 4.621,00\text{€ TVAC}$  majoré au maximum de 30% au prix de la convention avec la Province, soit 6.007.30€ TVAC ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Vu la délibération du 19/01/2017 décidant:

*"Article 1er.*

*D'acquérir auprès de la société ESCO BENELUX, par l'intermédiaire de la Province, 100 tonnes de chlorure de sodium à granulométrie étalée en vrac, pour le montant compris entre 4.621,00€ TVAC et 6.007,30€ TVAC.*

*Art. 2.*

*D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire 2017 à l'article 421/140-13.*

*Art. 3.*

*De faire parvenir le bon de commande au service Infrastructures de la Province de Liège.*

*Art. 4.*

*De soumettre la présente délibération pour approbation au plus prochain conseil communal.*

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 421/140-13 du budget ordinaire 2017;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De prendre connaissance de la dite délibération.

**Art. 2.**

D'admettre la dépense relative à la centrale de marché pour l'acquisition de sel de déneigement auprès de la société ESCO BENELUX, par l'intermédiaire de la Province au montant compris entre 4.621,00€ TVAC et 6.007,30€ TVAC.

2<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.162 - RÉPARATION EN URGENCE DU GROUPE DE PULSION DE LA SALLE DE GYM DE BOUNY ; CHOIX DU MODE PASSATION, APPROBATION DES CONDITIONS ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ : PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 19/01/2017 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.

Le Président suspend la séance à 20 heures 57'.

La séance reprend à 21 heures 05'.

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/01/16 décidant de déléguer ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire au Collège communal, et décidant de déléguer ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA, au Collège communal;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire réparer le groupe de pulsion au plus vite afin de chauffer à nouveau la salle de gym pour les cours scolaires et les activités extra scolaires;

Considérant que le groupe est de marque Toussaint Nyssenne, qui a été racheté par la firme Munters; et qu'il paraît opportun d'avoir les pièces de même marque et fournisseur, afin de garantir le bon fonctionnement du matériel;

Vu la délibération du Collège du 19/01/2017 décidant :

*"Article 1er.*

*D'approuver le montant estimé du marché "RÉPARATION EN URGENCE DU GROUPE DE PULSION DE LA SALLE DE GYM DE BOUNY.", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 €, TVA comprise.*

*Art. 2.*

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

*Art. 3.*

*D'inviter MUNTERS BELGIUM SA, Rue Du Progres 5 à 4821 Andrimont à remettre une offre.*

*Art. 4.*

*De sélectionner le soumissionnaire MUNTERS BELGIUM SA qui répond aux critères de la sélection qualitative.*

*Art. 5.*

*De considérer l'offre de MUNTERS BELGIUM SA comme complète et régulière.*

*Art. 6.*

*D'attribuer le marché "RÉPARATION EN URGENCE DU GROUPE DE PULSION DE LA SALLE DE GYM DE BOUNY." au soumissionnaire MUNTERS BELGIUM SA, Rue Du Progrès 5 à 4821 Andrimont, pour le montant d'offre contrôlé de 1.958,00 € hors TVA ou 2.075,48 €, TVA comprise, avec un délai de livraison de 5 semaines ouvrables, garantie d'un an sur le travail et les pièces.*

*Art. 7.*

*D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 722/125-06.*

*Art. 8.*

*De soumettre la présente délibération pour approbation au plus prochain conseil communal."*

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 722/125-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De prendre connaissance de la dite délibération.

**Art.2.**

D'admettre la dépense relative au marché de réparation en urgence du groupe de pulsion de la salle de gym de Bouny au montant de 1.958,00 € hors TVA ou 2.075,48 €, TVA comprise, avec un délai de livraison de 5 semaines ouvrables, garantie d'un an sur le travail et les pièces.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

**La Directrice générale f.f.,**

**Le Président,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Roger LESPAGNARD**